

*Le Président du Conseil départemental
du Calvados*

Caen, le 21 MAI 2026

C.C.A.S. de Trouville
REÇU LE

01 JUIN 2026

REÇU LE :

03 JUIL. 2026

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

Madame, Monsieur le Maire,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Ainsi, nous avons recensé en 2025, 879 aides pour l'accès et le maintien dans le logement, représentant une dépense totale de 633 138 €. Par ailleurs, 1 502 000 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 798 800 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département. Cependant, des communes, des bailleurs sociaux, la CAF et la MSA y contribuent également et permettent à ce dispositif d'avoir une plus grande capacité d'intervention.

A titre indicatif, dans le Calvados, ce sont aujourd'hui plus de 141 communes qui contribuent au FSL pour un montant de 69 845 €. Le Département pour sa part y contribue à hauteur de 1 295 000 € en 2026.

Vous savez combien cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Vous avez contribué au FSL sur l'année 2025 et je vous en remercie. Je sollicite aujourd'hui à nouveau votre concours pour 2026. La participation des communes a pour base le nombre d'habitants (0,17 €/hab.).

Pour rappel, les dettes locatives des occupants de logements communaux (loyers versés au trésor public) situés dans des communes contribuant au fonds, sont prises en charge à 100% par le Fonds de Solidarité Logement (dans la limite de 4 000 €).

Si votre commune souhaite contribuer au Fonds, votre versement devra être effectué au cours de l'année 2026 ou au plus tard le 15/02/2027. Après cette date, votre contribution sera rattachée à l'exercice suivant. Nous vous remercions de bien vouloir préciser dans le libellé du virement bancaire l'année à laquelle vous souhaitez rattacher votre contribution.

Je me permets de vous joindre un relevé d'identité bancaire précisant les références du compte du FSL, dont la gestion comptable est assurée par la caisse d'allocations familiales.

Pour de plus amples informations relatives à ce dispositif, je vous invite à prendre contact avec Madame Sarah DELAUNAY, Responsable de l'Unité accès maintien dans le logement au sein du service Habitat-Logement (02.31.57.12.60 / sarah.delaunay@calvados.fr).

Par avance, je vous remercie de votre participation et vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

E. cadault

VILLE DE TROUVILLE-S/MER
REÇU LE
28 MAI 2026
Courrier n° 2026 - 1682

Jean-Léonce DUPONT

[Signature]

Original pour réponse :

Copie(s) pour information :

*Page
f. Rubin*